ANGOULINS SUR-MER

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE
RESTAURATION SCOLAIRE

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

La commune d'Angoulins, représentée par M. Jean-Pierre NIVET - Maire, agissant en vertu de la délibération du 14 décembre 2015 portant règlement de prélèvement automatique des factures de restauration scolaire.

Et

☐ Madame

☐ Monsieur

NOM : ……..PRENOM :……

Adresse :……
…….

Code Postal :……VILLE :……

Téléphone :……Email :……..

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner ce présent contrat et de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

2. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois la facture relative au moins écoulé indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte. Le montant prélevé sur le mois, correspond aux repas consommés le mois précédent.

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la SGC FERRIERES 200 rue de la JUILLERIE 17170 FERRIERES D'AUNIS. Il conviendra de le remplir et de le retourner à la trésorerie, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service comptabilité de la Mairie.

5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de la SGC FERRIERES 200 rue de la Juillerie 17170 FERRIERES D'AUNIS. Les frais de rejet sont directement prélevés par la banque.

7. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement sur l'année scolaire pour le même redevable. Le redevable pourra renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat, informe la commune d'Angoulins et le Trésor Public par lettre simple avant le 15 juillet de chaque année (fin année scolaire en cours) et aura soin d'en informer sa banque.

8. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture ou un recours amiable est à adresser au Maire d'Angoulins, Avenue du commandant Lisiack 17690 ANGOULINS.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Bon pour accord de prélèvement automatique

A Angoulins,

Le ……

Le Redevable

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous contacter dans le cadre du traitement de votre demande. Elles sont conservées uniquement pendant la durée d'instruction de votre demande.
Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant.
Vous retrouverez les modalités d'exercice de ce droit d'accès dans notre politique de protection des données.